

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000255 – AMR 51/064/00

Informations complémentaires sur l'AU 29/00 (AMR 51/021/00 du 8 février 2000) et suivante (AMR 51/055/00 du 11 avril 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(ARIZONA)

James Edward Davolt, 17 ans

Londres, le 3 mai 2000

Le 21 avril 2000, un jury du comté de Mohave, dans l'État d'Arizona, a reconnu James Edward Davolt coupable de l'assassinat de Nicholas Zimmer, quatre-vingt quatre ans, et de sa femme Eleanor Zimmer, quatre-vingt cinq ans. Tous deux avaient été retrouvés morts à leur domicile de Lake Havasu City, dans le comté de Mohave, en Arizona, le 26 novembre 1998.

La date de l'audience du procès consacrée à la détermination de la peine n'a pas encore été arrêtée, mais la défense a demandé un délai, afin de pouvoir réunir des éléments lui permettant d'invoquer des circonstances atténuantes en faveur de James Davolt et plaider contre sa condamnation à mort.

Le ministère public entend toujours requérir la peine capitale contre cet adolescent, au mépris des dispositions du droit international qui prohibent l'application de la peine de mort pour les crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes pour le moment. Il vous sera peut-être demandé d'intervenir de nouveau lorsque la date de l'audience sur la peine aura été fixée. Grâce à l'action d'Amnesty International, le cas de James Davolt a été évoqué par les médias locaux de manière répétée, tant dans la presse écrite qu'à la radio. Son avocat a demandé de transmettre ses remerciements à tous ceux qui ont envoyé des appels en faveur de son client, sans lesquels de nombreux habitants de cette partie de l'Arizona seraient demeurés dans l'ignorance des questions essentielles posées par cette affaire.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -